

# A.C.C.R.E. Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'une Entreprise

## BÉNÉFICIAIRES

### **Futurs dirigeants d'entreprise se trouvant dans l'une des situations suivantes :**

L'article 12 de la loi n°2006-1640 du 21.12.2006 simplifie les conditions d'accès à l'ACCRE et en élargit les catégories de bénéficiaires.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les critères d'attribution de l'ACCRE sont simplifiés et se fondent principalement sur la présentation d'un justificatif attestant de l'appartenance du demandeur à l'une des catégories suivantes (L.351-24 du code du travail) :

- demandeurs d'emploi indemnisés (par le pôle emploi : Aide au Retour à l'Emploi; ou par le régime de solidarité : Allocation Temporaire d'Attente, Allocation de Solidarité Spécifique) ou indemnisables (bénéficiaires de la Convention de Reclassement Personnalisée),
- demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits au pôle Emploi depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois,
- bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique),
- jeunes de moins de 25 ans révolus,
- jeunes de 26 à 30 ans non susceptibles de percevoir les allocations de chômage ou reconnus handicapés,
- salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire,
- personnes créant leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS),
- bénéficiaires du Complément Libre Choix d'Activité (CLCA),

## NATURE DE L'AIDE

1. Exonération partielle des charges sociales durant 12 mois, portant sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du SMIC (soit 1585 € brut par mois en 2009).
2. Les cotisations relatives à la CSG-RDS, à la retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC), à la formation professionnelle continue ne sont pas exonérées.
3. Pour les créateurs ou repreneurs qui optent pour le régime de la micro entreprise : l'exonération peut être prolongée de 24 mois sur demande écrite adressée aux organismes sociaux chargés de recouvrer les cotisations, au plus tard à la date d'échéance du premier avis d'appel des cotisations suivant le douzième mois de l'exonération initiale. Cette demande doit être renouvelée dans les mêmes conditions au bout des douze premiers mois de prolongation.

Cette prolongation est réservée aux entreprises individuelles dont le bénéfice fiscal est inférieur à 1 820 fois le SMIC horaire, soit 15 852€ pour 2009. L'exonération est totale (sauf cotisations mentionnées au point 2) si le bénéfice fiscal ne dépasse pas le montant annuel du RMI pour une personne isolée, soit 5 455 € en 2009. Lorsque le bénéfice fiscal est compris entre 5 455 € et 19 020 €, l'exonération ne porte que sur la moitié de ce qui est dû.

## CONDITIONS

D'autre part, en cas de création ou de reprise d'une entreprise sous forme de personne morale, le demandeur de l'aide devra transmettre copie des statuts de la société pour justifier qu'il en contrôle le capital, c'est à dire qu'il appartient à l'un des trois cas suivants:

- il détient avec sa famille plus de 50 % du capital dont 35 % au moins à titre personnel,
- il est le dirigeant de l'entreprise et détient directement ou avec sa famille (ascendants ou descendants du 1<sup>er</sup> degré) au moins un tiers du capital (dont 25% au moins à titre personnel, aucun autre associé ne détenant plus de 50 % du capital),
- il détient, avec les autres demandeurs d'ACCRES, plus de 50% du capital de la société, l'un au moins des demandeurs a la qualité de dirigeant, et chaque demandeur détient une part du capital au moins égale à 10% de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

## FORMALITÉS

Dossier à retirer et à déposer auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne du lundi au vendredi (horaires : 9h15-12h15 et 13h30-16h30). La demande peut être introduite, au plus tôt lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise et, au plus tard dans les 45 jours qui suivent.